

# Vidéosurveillance!

**Responsable:**

BAUHAUS Luxemburg SARL  
37 - 39, Parc d'Activités Capellen  
L-8308 Capellen

**Coordonnées du préposé à  
la protection des données:**

[datenschutz@bauhaus.info](mailto:datenschutz@bauhaus.info)

**Durée de conservation:**

72 h; en cas de présomption: fin  
des procédures pénale et civile

**Destinataires:** Autorités de poursuite  
pénale, avocats

**But et base juridique dutraitement des données:**

Prévention contre le vandalisme et le vol, liberté du domicile,  
art. 6 (1), let. f

**Intérêts légitimes poursuivis:**

Protection de la propriété, art. 13 (1), let. d RGPD

**Précisions concernant les droits des personnes concernées**

La personne concernée a le droit de demander au responsable de confirmer si des données à caractère personnel la concernant sont traitées. Si oui, elle jouit d'un droit d'accès à ces données à caractère personnel et aux informations visées à l'art. 15 RGPD.

La personne concernée a le droit d'exiger du responsable la rectification immédiate des données à caractère personnel inexactes qui la concernent et d'exiger, le cas échéant, que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées (art. 16 RGPD).

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant si l'un des motifs énumérés à l'art. 17 RGPD s'applique, p. ex. si les données ne sont plus utiles à l'atteinte du but poursuivi (droit à l'effacement).

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable la limitation du traitement si l'une des conditions préalables énoncées à l'art. 18 RGPD est remplie, p. ex. si la personne concernée s'est opposée au traitement pendant la vérification par le responsable.

La personne concernée a le droit de s'opposer en tout temps, pour des raisons liées à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel qui la concernent. Dans ce cas, le responsable ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il puisse justifier de motifs impératifs de traitement dignes de protection, qui l'emportent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée, ou que le traitement ait pour objectif de faire valoir l'exercice ou la défense de droits (art. 21 RGPD).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou judiciaire, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si la personne concernée est d'avis que le traitement des données à caractère personnel la concernant viole le RGPD (art. 77 RGPD). La personne concernée peut exercer ce droit auprès d'une autorité de contrôle de l'État membre dans lequel elle réside, travaille ou est soupçonnée d'avoir commis une infraction (cf. [www.bauhaus.info/gesellschaften](http://www.bauhaus.info/gesellschaften)).